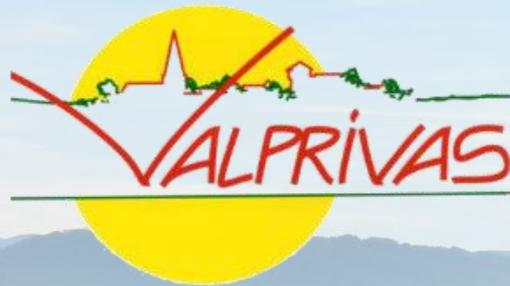


# VALPRIVAS



## Elaboration du PLU

*Réunion publique*

*6 novembre 2023*



# CONCERTATION

- L'élaboration du PLU a été actée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2021.
- Enjeux : réaliser un projet de territoire en concertation avec la population pendant toute la durée des études et ce jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U. en Conseil municipal :



- Réunion publique de concertation



- Mise à disposition de documents en mairie et sur le site internet : diagnostic, projet de territoire, documents transmis par l'Etat...



- Articles dans *Les échos de Valprivas* régulièrement



- Registre de concertation mis à disposition en mairie pendant la durée des études.

## Pourquoi de la concertation ?

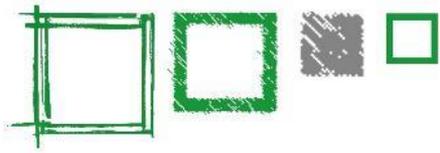
- Elle permet d'associer la population à l'élaboration du projet de la commune dès le début des études.
- **Elle porte sur l'intérêt général.**



*Les remarques sur les intérêts privés ne seront pas prises en compte.*

➔ **Un bilan de cette concertation sera réalisé avant l'arrêt du projet par le Conseil Municipal.**





# Objet de la réunion publique

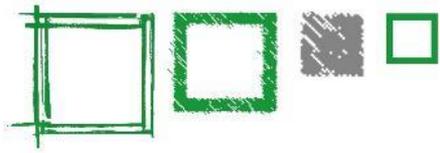
- Expliquer le cadre et l'avancement de l'élaboration du PLU
- Présenter le diagnostic territorial et paysager
- Présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Echanger avec les habitants sur les enjeux



A scenic landscape featuring a concrete structure in the foreground, a forested hillside, and a mountain range in the background under a clear blue sky. The concrete structure is a curved, low wall with a textured surface, possibly a viewing platform or a decorative element. The landscape is a mix of green grass, dark evergreen trees, and distant mountains under a bright blue sky with some light clouds and a few wispy clouds. The overall scene is bright and clear, suggesting a sunny day.

# Le Plan Local d'Urbanisme





# PIÈCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- Les principales pièces d'un PLU:

**Rapport de Présentation**  
Etat des Lieux, Enjeux, justification du projet

**Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**  
Fixe les objectifs pour ces 10-15 prochaines années : habitat, équipements, services, environnement,...

**ZONAGE**  
Détermine l'emprise de chaque zone définie

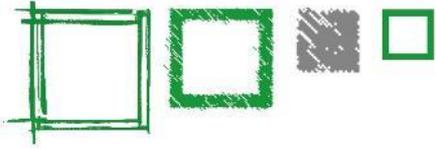
**Règlement**  
Définition de la vocation et de règles applicables à chaque zone

**Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)**  
Encadrement sur les secteurs à enjeux et phasage

Non opposables aux autorisations d'urbanisme mais justificatives du projet

Opposables





# LE CONTENU D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

## Vers la construction d'un projet

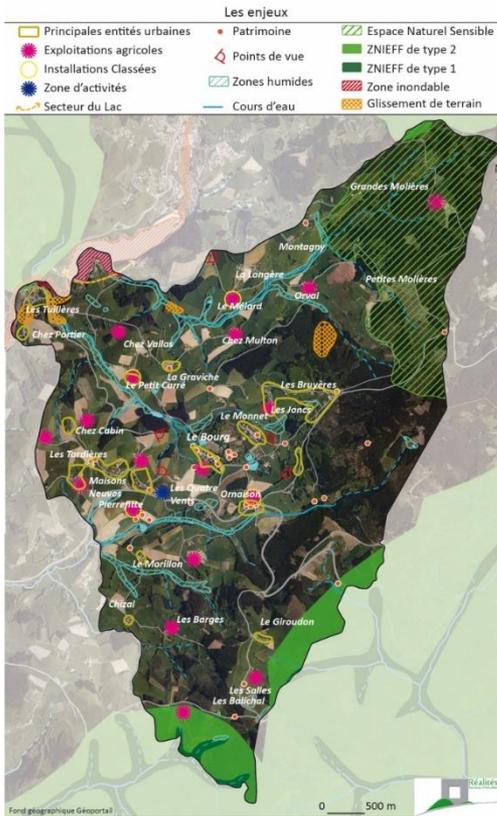
### ENJEUX



### PROJET



### REGLEMENT GRAPHIQUE



Opérer pour un développement urbain en cohérence avec le contexte communal

**Mener des actions sur le parc existant**

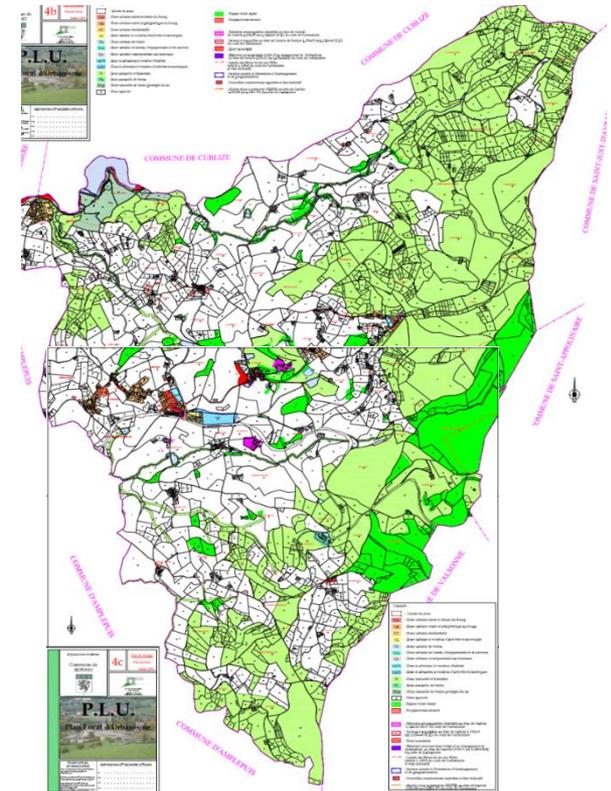
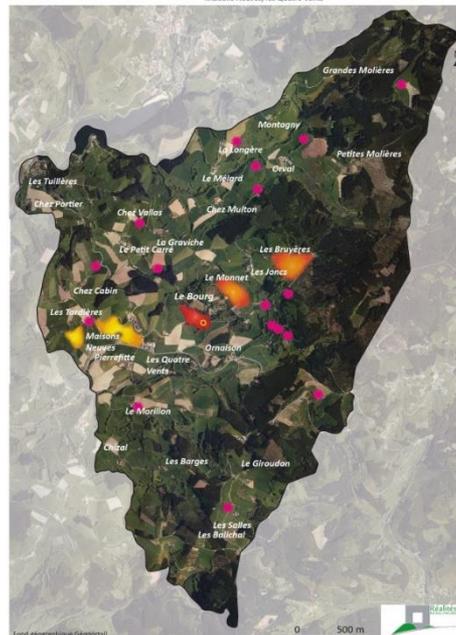
- Renforcement du Bourg en réinvestissement du bâti existant
- Création de logements dans les bâtiments de la salle des fêtes actuelle
- Changements de destination d'anciens bâtiments agricoles

**Localiser la croissance urbaine de façon logique**

- Renforcement du Bourg en réinvestissement du bâti existant
- Priorité à l'accueil de ménages sur les hameaux profitant au fonctionnement du Bourg : le Mannet et les Bruyères
- Accueil secondaire de la croissance sur les autres hameaux proches du Bourg : le Tonnelles, Maisons Neuves, les Quatre vents

Un secteur de développement futur à privilégier

Seule l'adaptation de l'existant sera permise sur les autres secteurs





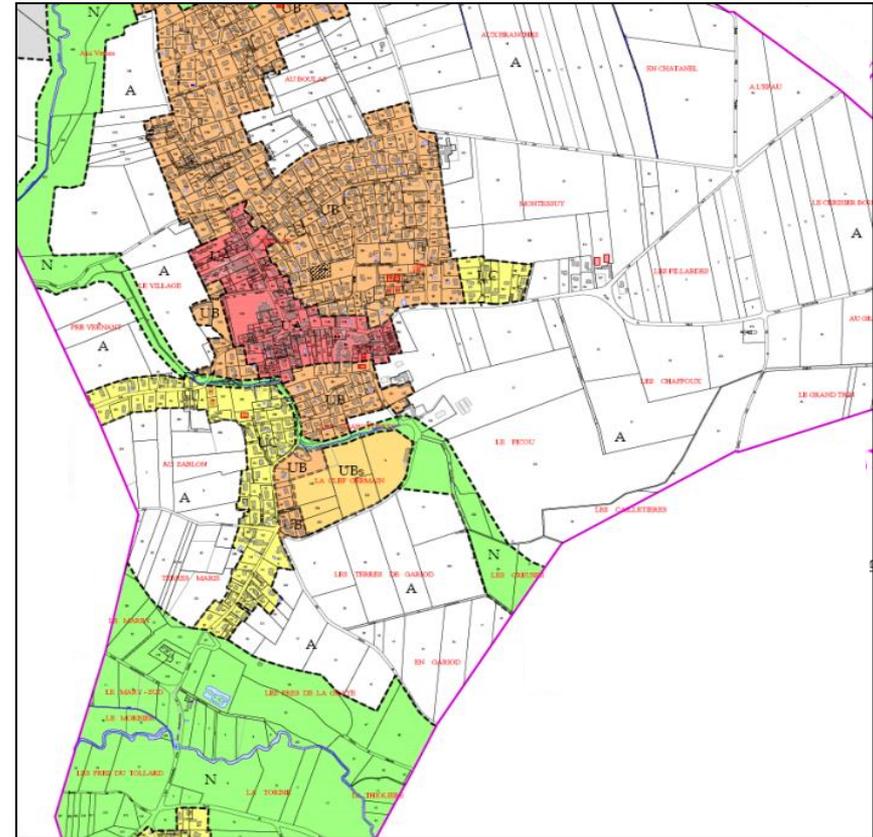
# LE CONTENU D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

## ■ Zonage et règlement

4 types de zones :

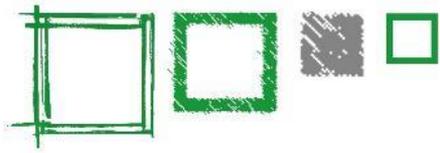
- **Zones U** (urbaines) immédiatement constructibles;
- **Zones AU** (à urbaniser) destinées à être construites à moyen terme mais insuffisamment équipées;
- **Zones A** : agricoles destinées à l'accueil de constructions nécessaires au fonctionnement des activités agricoles;
- **Zones N** : naturelles destinées à préserver des secteurs présentant un intérêt environnemental, paysager.

Tout le territoire communal est couvert par le zonage



A chaque zone correspond un règlement fixant ce qu'il est possible de faire en termes de :

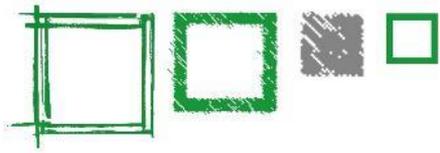
- type de construction
- d'implantation
- de densité
- de hauteur et d'aspect



# OÙ EN EST LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PLU ?

---

- L'élaboration du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal le 24 septembre 2021.
- Un diagnostic de territoire a été réalisé pour définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune.
- Le travail de déclinaison réglementaire du projet est en cours.



# OÙ EN EST LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PLU ?

*Echanges avec les personnes publiques associées*

*Avis officiel sur le projet de PLU*

*Adaptation sans atteinte à l'économie générale*

## Phase d'étude:

Elaboration du diagnostic, PADD, plan de zonage, règlement, justification des choix

Transmission du dossier aux personnes publiques associées

Enquête publique

Modification

Approbation

▲ **Nous en sommes ici**

*Avancement de la procédure*

## CONCERTATION

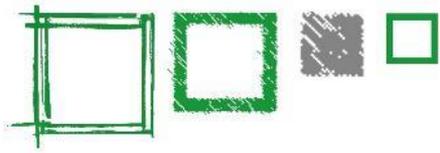
Contribution portant sur l'intérêt général

## ENQUETE PUBLIQUE

Contribution portant les demandes d'intérêt privées

A scenic landscape featuring a concrete structure in the foreground, a grassy field, a forest, and mountains in the background under a blue sky with wispy clouds. The text "Une élaboration encadrée par les textes" is overlaid on the image.

**Une élaboration encadrée par les textes**



# POURQUOI ÉLABORER UN PLAN LOCAL D'URBANISME ?

---

- La carte communale en vigueur a été approuvée le 10 novembre 2005
- Document ancien qui a besoin
  - **d'être « mis à jour »** des différentes lois d'urbanisme promulguées depuis 2010 ;
  - **d'être réinterrogé** au regard des nouveaux objectifs de la commune en matière de développement durable.
- Une réflexion a été menée sur la possibilité de réviser la carte communale ou sur le fait d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme
- Pour la gestion de l'évolution de la commune, pour la programmation de l'ouverture à l'urbanisation des secteurs constructibles et pour mettre en place des outils de protection du patrimoine, il a été décidé de **l'élaboration d'un PLU**



# DANS QUEL CADRE ?

- La particularité d'un PLU est de **définir la réglementation liée à l'usage des sols** (*qui s'applique in fine à l'échelle parcellaire*) **en s'appuyant sur des principes généraux applicables à l'ensemble du territoire national.**
- Il s'agit ainsi d'une **réflexion multi-échelles menée du national... au local.**





# DANS QUEL CADRE ?

**ECHELLE  
TERRITORIALE**

**DOCUMENTS ET RÈGLES S'IMPOSANT AU PLU**

Socle législatif et réglementaire

**Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR)  
Loi Climat et Résilience**

Communes concernées

**Loi Montagne**

SDAGE Loire-Bretagne

**Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**

SAGE Loire Amont

**Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

Région Auvergne Rhône Alpes

**Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**

Jeune Loire

**Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**

Valprivas

**Plan Local d'Urbanisme**

**Permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable**

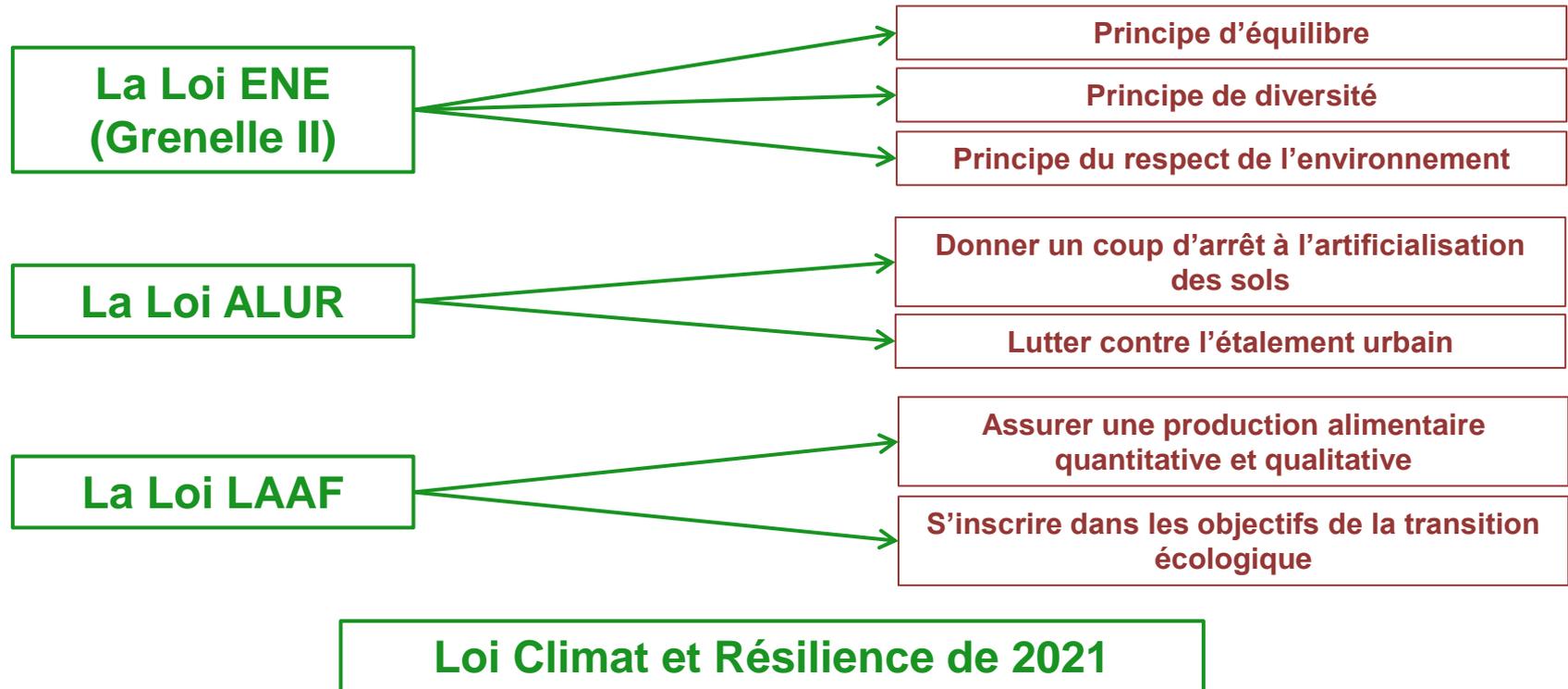


Les **Personnes Publiques Associées** veillent notamment au respect de ce cadre.

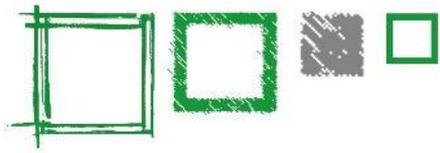


# DANS QUEL CADRE ?

Le PLU doit s'inscrire dans le cadre législatif et réglementaire



Le PLU doit notamment veiller au juste dimensionnement des zones à construire, après avoir étudié les possibilités de construction dans le tissu urbain. La lutte contre le mitage et l'artificialisation des sols est renforcée (le principe de 0 artificialisation vient d'être inscrit dans la Loi).



# CLIMAT ET RÉSILIENCE

## Les grandes orientations de la Loi Climat et résilience, 22 Aout 2021

Dans le cas d'une élaboration de PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Démontrer d'une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols, ainsi que, par tranche de 10 ans, par un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols

Pour la première tranche de 10 ans: le rythme d'artificialisation est traduit par un objectif de réduction par rapport à la **consommation réelle observée au cours des 10 dernières années précédentes**

Dans l'attente d'objectifs dans les Scot : division par deux des objectifs de consommation foncière

**Seule possibilité pour ouvrir à l'urbanisation**: étude de densification des zones déjà urbanisées (tissu urbain sans tenir compte du zonage existant) démontrant que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.

1ère tranche: objectif de réduction par rapport aux 10 dernières années

Zéro Artificialisation Nette

2021

2030

2040

2050





# DANS QUEL CADRE ?

## ECHELLE TERRITORIALE

## DOCUMENTS ET RÈGLES S'IMPOSANT AU PLU

Socle législatif et réglementaire

Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR)  
Loi Climat et Résilience

Communes concernées

Loi Montagne

SDAGE Loire-Bretagne

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

SAGE Loire Amont

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Région Auvergne Rhône Alpes

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Jeune Loire

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

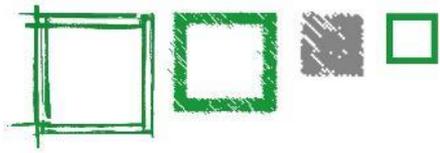
Valprivas

Plan Local d'Urbanisme

Permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable



Les Personnes Publiques Associées veillent notamment au respect de ce cadre.



# LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA JEUNE LOIRE

- Approbation le 2 février 2017 fixant des objectifs démographiques et de construction de logements pour la période 2015-2035.
- Obligation de **compatibilité** du PLU avec le SCoT
  - Permettre l'arrivée de 15 500 nouveaux habitants à l'horizon 2035 : moyenne de +0,91%/an sur 20 ans
  - Créer 5 000 emplois
  - Construction d'environ 9 800 logements.
- Un classement des communes en 3 niveaux de polarité :
  - 4 **bourgs centres** : Aurec-sur-Loire, Monistrol-sur-Loire, Sainte-Sigolène, Yssingeaux
  - 11 **bourgs relais**
  - 29 autres villages à dominante rurale ou périurbaine





# LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA JEUNE LOIRE



Le territoire de la Jeune Loire



Le territoire communal

LOIS SRU, UH, Grenelles, ALUR, Elan, ASAP, Climat et résilience...



Le PLU

- définir un projet  
**Quoi ?**
- l'organiser dans l'espace  
**Où ?**
- programmer et réglementer  
**Comment ?**



La parcelle

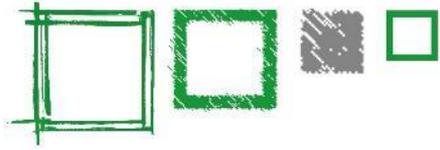




# LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA JEUNE LOIRE

---

- Objectifs de production de logements pour les villages :
  - **3 300 logements** soit 1 400 logements sur 2015-2024 et 1 900 sur 2025-2035 à répartir en fonction du poids démographique de chaque commune
  - 40% en renouvellement urbain et **limiter l'extension urbaine à 6,5 % de l'enveloppe bâtie**
  - 75% en individuel pur, 20% de logements groupés, 5% collectif, 8% de logements vacants au maximum
- Densité de 10 logements/ha (environ 1 000 m<sup>2</sup> par logement)

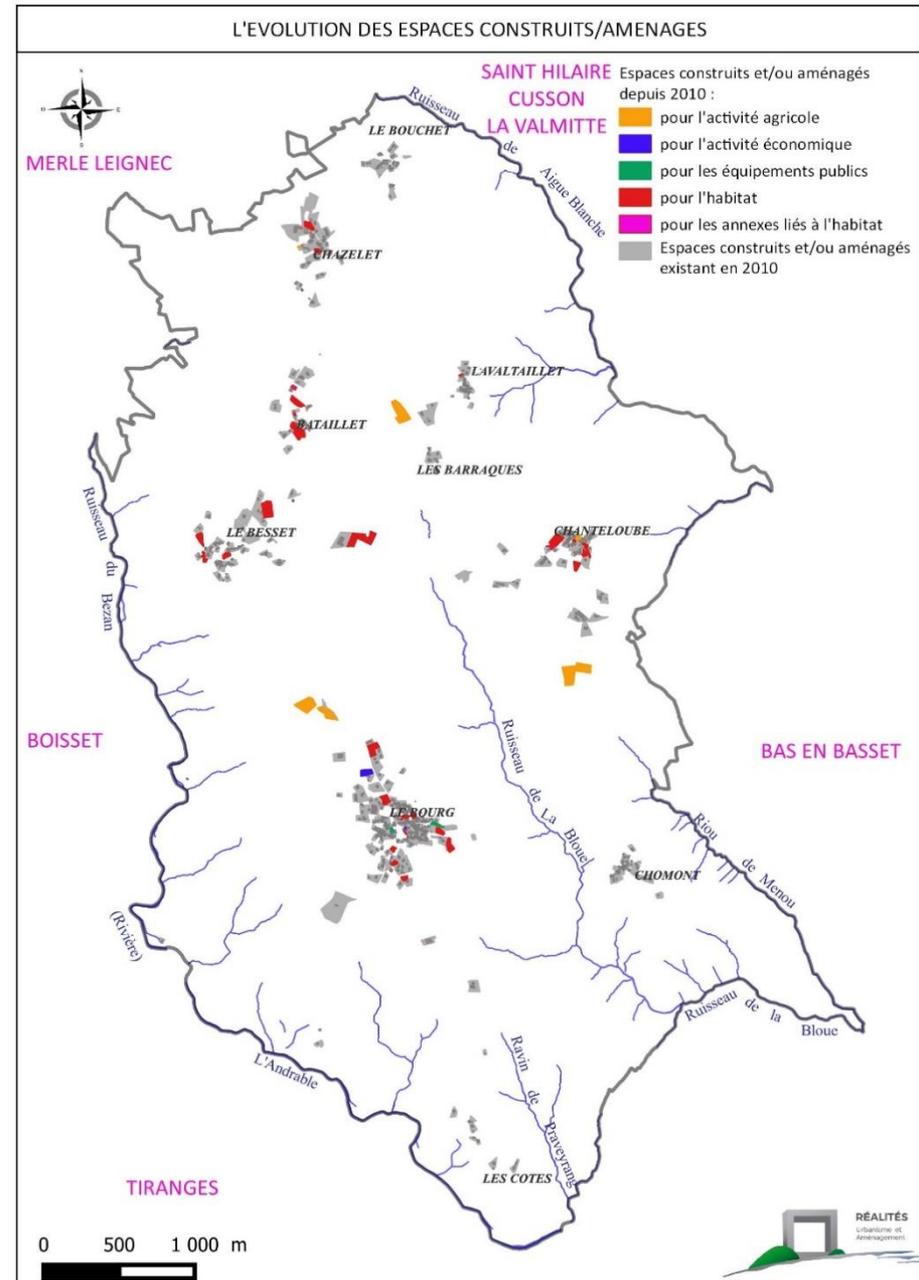


Valprivas représente 1,86% du poids démographique des villages  
 La commune peut prévoir environ 61 logements 2017-2035 (1,86% des 3 300 logements)

(26 sur 2017-2024 et 35 sur 2025-2035)

Enveloppe urbaine identifiée au SCoT pour la commune : 82,2 ha

Entre 6,5 et 7,8 % d'extension de l'enveloppe bâtie si besoin soit entre 5,34 et 6,41 hectares



Le SCoT prévoit pour la commune, 61 logements sur la période 2017-2035  
(26 sur 2017-2024 et 35 sur 2025-2035)

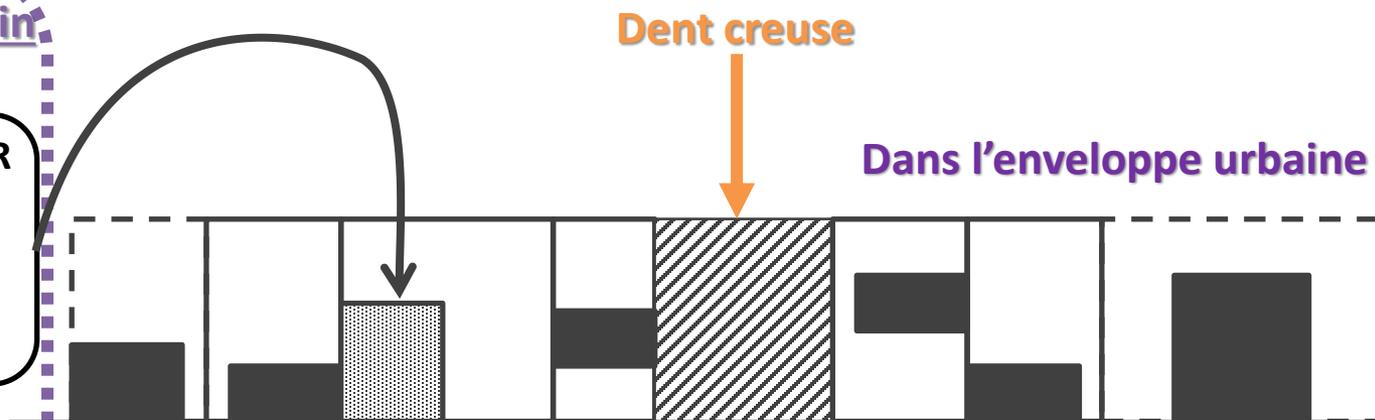
**Dont 40% en renouvellement urbain soit  
24 logements au minimum**  
répartis entre aménagement de l'existant et constructions neuves

**En renouvellement urbain**

**LOGEMENTS À AMÉNAGER  
DANS L'EXISTANT**

**10 logements** issus de la  
résorption de la vacance

**CONSTRUCTIONS NEUVES**  
Prévues au SCoT = 14  
**minimum en**  
renouvellement urbain



Le SCoT prévoit pour la commune, 61 logements sur la période 2017-2035  
(26 sur 2017-2024 et 35 sur 2025-2035)

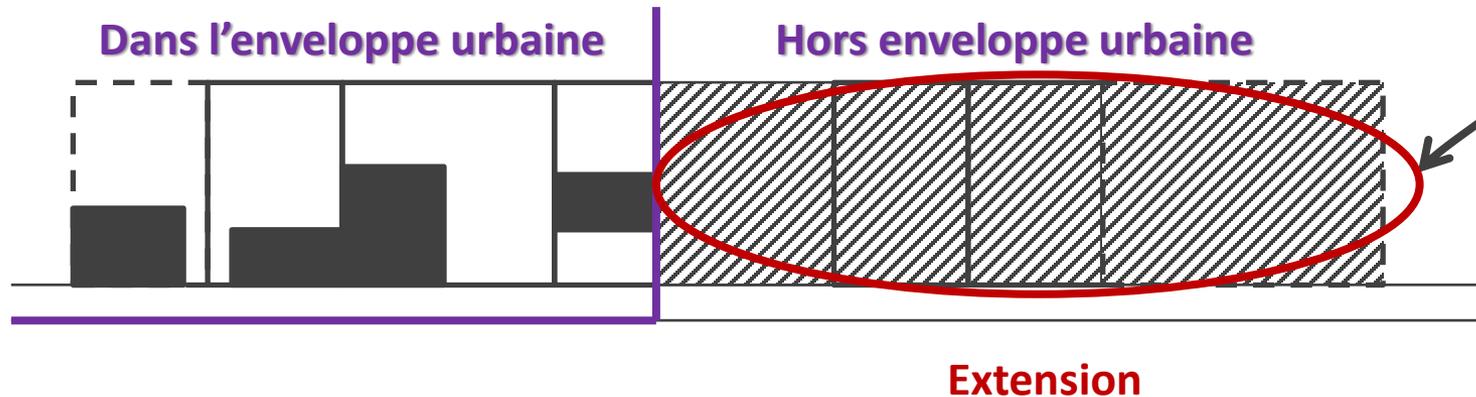
**En extension de l'enveloppe**

**37 CONSTRUCTIONS NEUVES AU MAXIMUM**

En prenant en compte les 11 constructions qui se sont faites entre  
2017-2022 sur 2,26 hectares

Projet : 2023-2035 = 26 logements

Besoin foncier avec 10 log/ha = 2,6 ha - 7,5 log/ha = 3,5 ha





**QUESTIONS/REMARQUES?**



A scenic landscape featuring a concrete structure in the foreground, a grassy field, a forested valley, and a range of mountains under a clear blue sky. The text "Contexte démographique" is overlaid on the image.

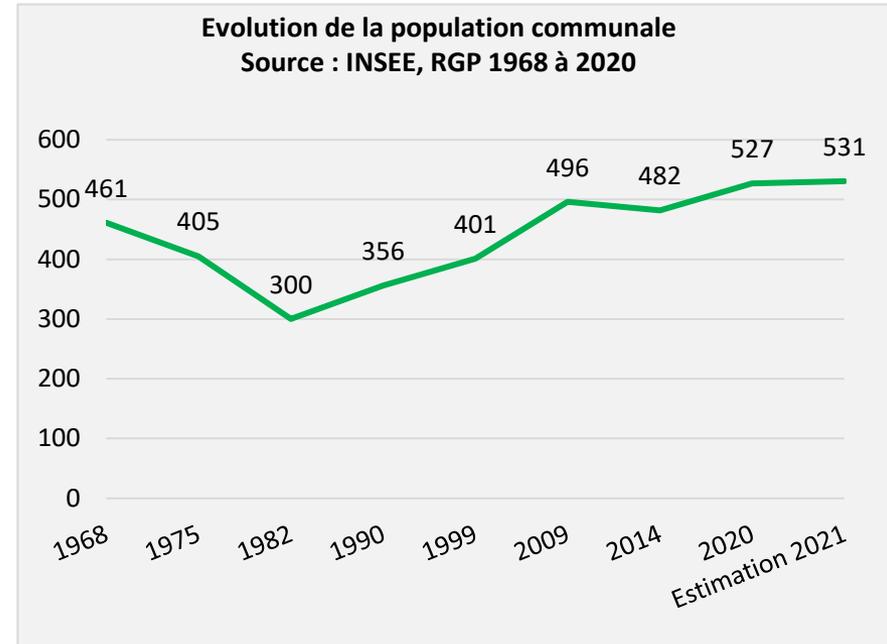
# Contexte démographique



# CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

## Une population en augmentation

- Une commune peu attractive jusque dans les années 80 : commune rurale, éloignée des villes, desserte moins facilitée...
- Une forte progression démographique dans les années 80 et 2000, en retrouvant le seuil des années 60
- Autour de +1,5% entre 1999-2014, dans la moyenne des villages (+1,6%)
- Une progression plus modérée de +0,55% depuis 2009 mais une attractivité en augmentation (+31 habitants en 10 ans)



Source : INSEE, 2020	Taux annuel moyen de variation de la population						
	1968- 1975	1975- 1982	1982- 1990	1990- 1999	1999- 2009	2009- 2014	2014- 2020
Valprivas	-1,8%	-4,2%	+2,2%	+1,3%	+2,1%	-0,6%	+1,5%
CCMVR	+0,2%	+1,2%	+1,2%	+1,4%	+1,7%	+0,8%	+0,5%
Haute-Loire	-0,2%	+0,0%	+0,0%	+0,1%	+0,7%	+0,3%	+0,1%

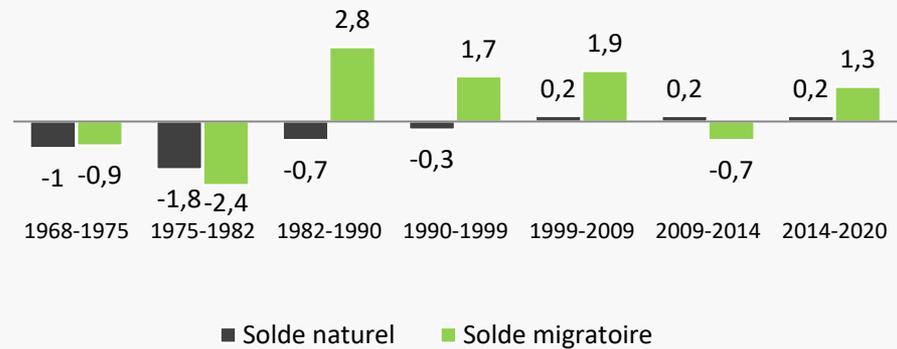


# CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

## *Une évolution démographique conséquente au solde migratoire*

- **Un solde naturel négatif** jusqu'aux années 2000
- **Un solde migratoire influant fortement sur l'évolution démographique** : négatif jusque dans les années 80, positif ensuite et négatif sur la période 2008-2013 (départ des enfants des ménages arrivés précédemment)
- Des naissances et décès variant entre 0 et 7 par an, moyenne de 3,4 pour les naissances et 3,1 pour les décès par an

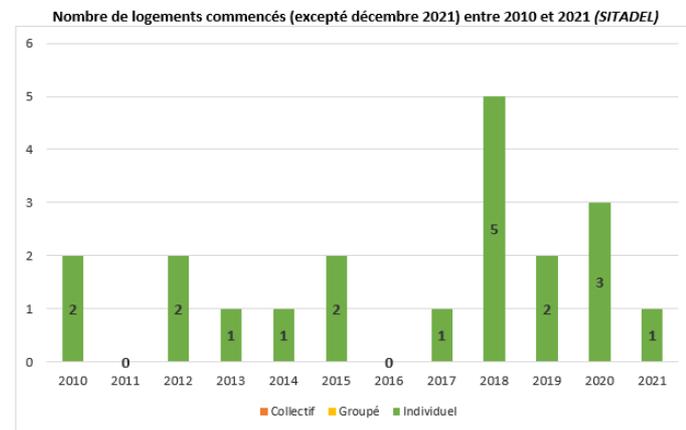
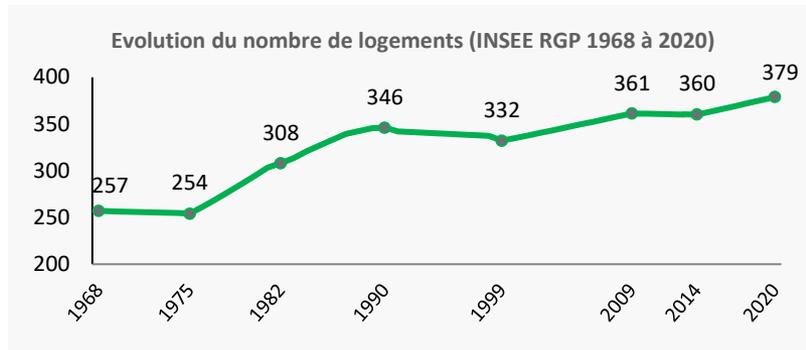
Variation annuelle moyenne de la population en %



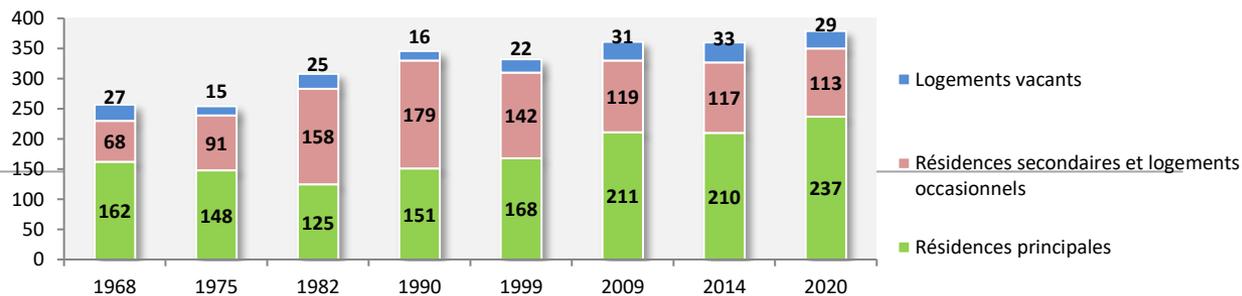
# AUGMENTATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS

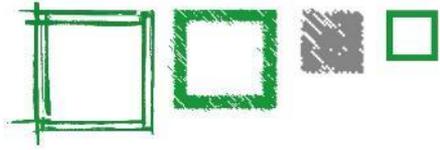
## Un parc de logements en pallier

- Une moyenne de 2,32 logements/an en 50 ans, depuis 1968
- Depuis 2010, 20 logements commencés (SITADEL), soit 1,67 logement/an en moyenne, avec une accélération depuis 2018 de 2,75 logements par an
- Aucune diversification et uniquement de l'habitat individuel
- Pas d'évolution plus importante du nombre de logements que d'habitants => pas de desserrement des ménages visible
- Optimisation du bâti existant pour accueillir de nouveaux habitants



Répartition des logements (source Insee 1968/2020)

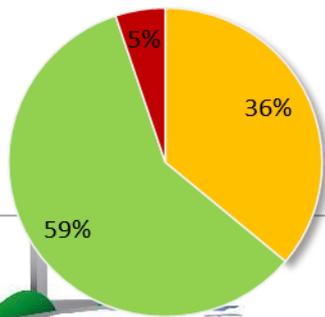




# ORGANISATION DU TERRITOIRE

- Superficie communale du cadastre numérisé : 2 232 ha,
- Espaces naturels : 1 311,8 ha,
- Espaces agricoles : 805,7 ha,
- Espaces construits et aménagés : 114,5 ha
  - dont 54,5 ha correspondant à la voirie (*métrage en cours au niveau intercommunal*)

Occupation du territoire



■ Les espaces agricoles

■ Les espaces naturels

■ Les espaces construits et/ou aménagés

## L'OCCUPATION DU TERRITOIRE



MERLE LEIGNEC

SAINT HILAIRE  
CUSSON  
LA VALMITTE

- Espaces construits et/ou aménagés
- Voirie
- Espaces boisés
- Autres espaces naturels
- Cours d'eau
- Espaces agricoles

BOISSET

BAS EN BASSET

TIRANGES

0 500 1 000 m



## LES ACTIVITES

- ★ Commerce
- ★ Service
- ★ Artisan

N°	ACTIVITE
1	BAR - RESTAURANT
2	EPICERIE
3	TAXI
4	MENUISERIE
5	TRAVAUX PUBLICS
6	ENTRETIEN ET CREATION D'ESPACES VERTS



# LES ACTIVITÉS

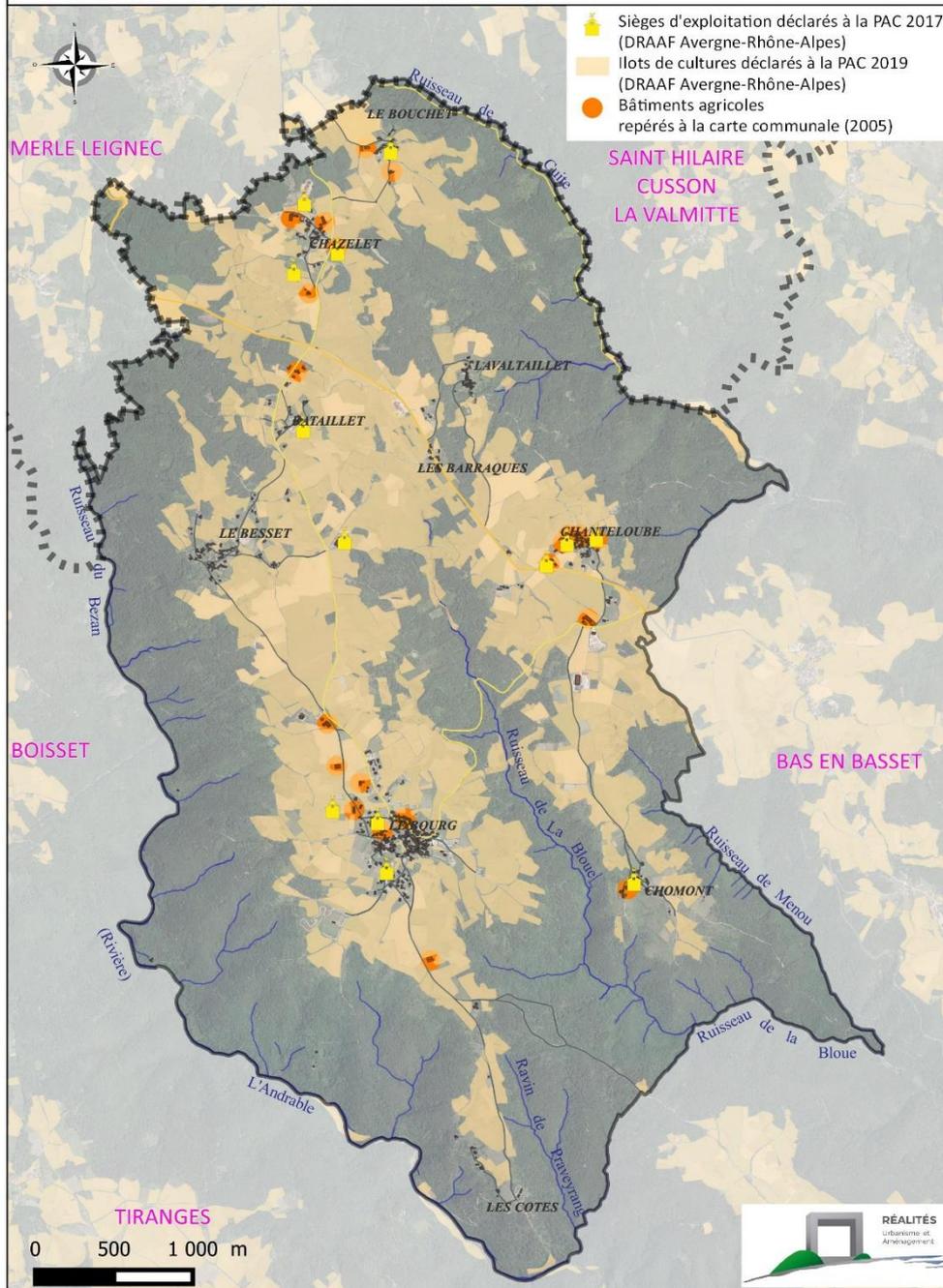
### **Commerces et services de première nécessité**

- Bar – Restaurant « Le Courpatta » dans le Bourg
- Epicerie « Au Bon Panier » dans le Bourg
- Un taxi dans le Bourg

### **Artisans dans le bourg**

- 3 menuiseries dont un menuisier-cuisiniste
- 1 entreprise de travaux publics
- 1 entreprise d'entretien et création d'espaces verts

=> Toutes les activités économiques (hors agriculture) de Valprivas se situent dans le Bourg



# ACTIVITÉS AGRICOLES

- 12 sièges d'exploitation en 2021
- 1 bâtiment à la CUMA et 1 autre en location
- Aucun bâtiment agricole dont le siège d'exploitation est à l'extérieur de Valprivas
- 6 Indications Géographiques Protégées (IGP) : Jambon d'Auvergne, Porc d'Auvergne, Saucisson sec d'Auvergne ou saucisse sèche d'Auvergne, Volailles du Forez, Volailles du Velay, Volailles d'Auvergne
- Appellation « Veaux des Monts du Velay et du Forez »

# ACTIVITÉS AGRICOLES

Plan local d'urbanisme

Approbation le : ...

Révisions et modifications : ...

Bureau d'études B&L  
14, rue Georges Clémenceau  
42000 Saint-Etienne  
Tél. : 04 77 07 00 00  
E-mail : contact@urbanismeagricole.fr - www.urbanisme.fr

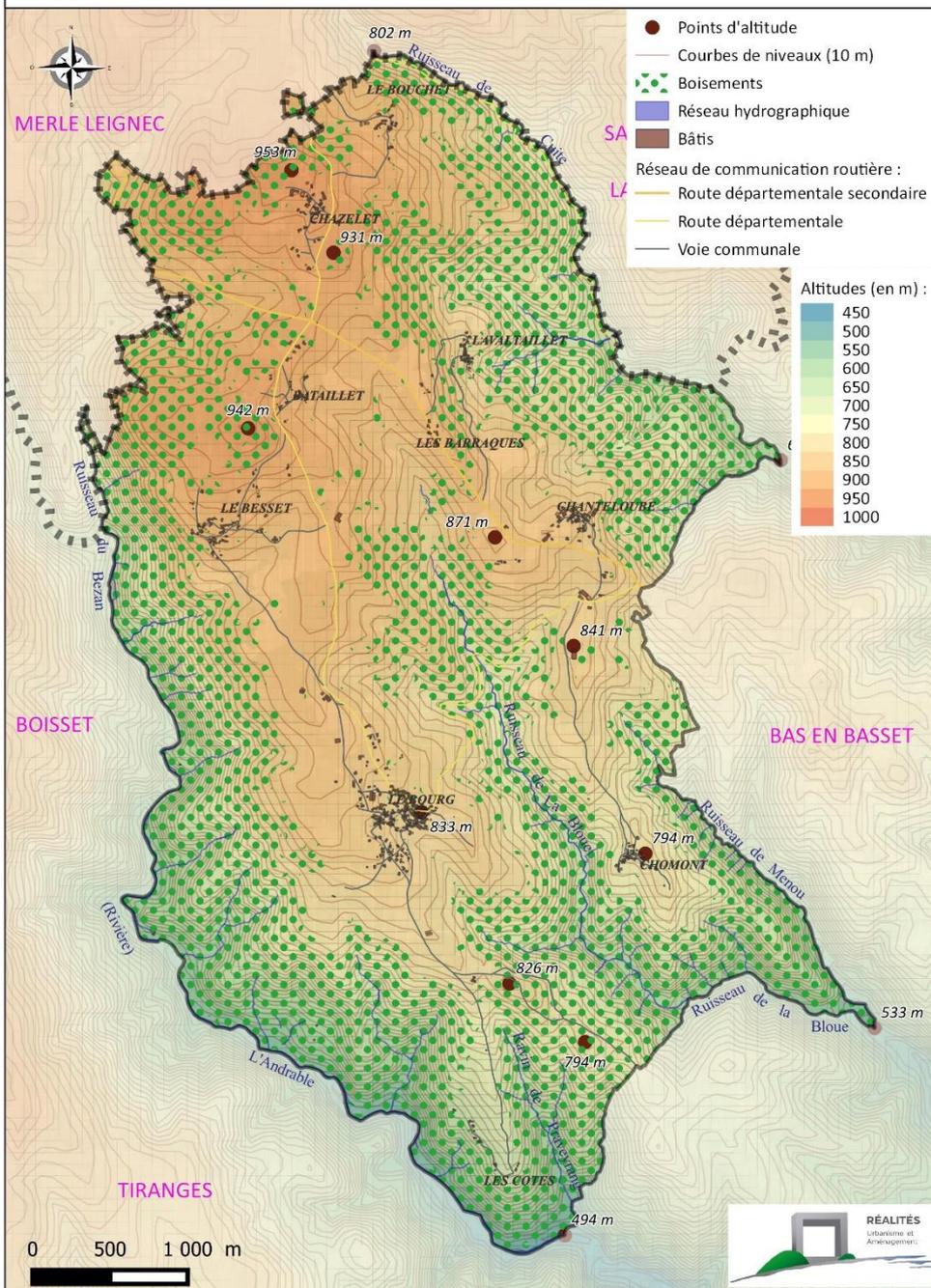


Légende :

- Siège d'exploitation agricole
- Siège d'exploitation agricole ferm Valérien
- Exploitant agricole à la retraite
- Actif ou retraité pour exploitant agricole
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 25

- Des terres exploitées relativement regroupées autour de chaque siège d'exploitation

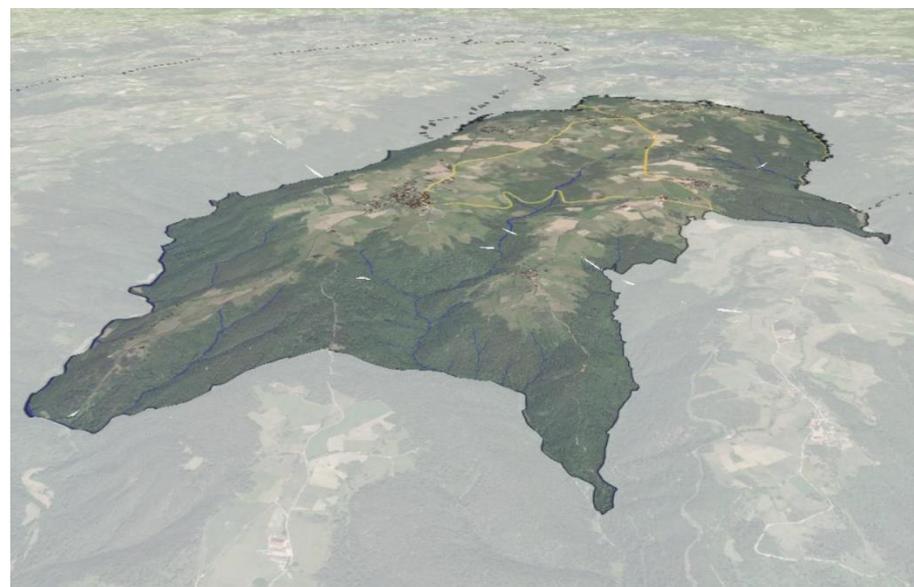
## LE RELIEF



# RELIEF

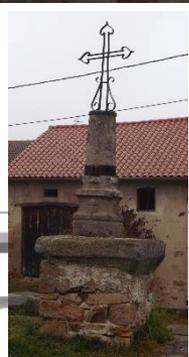
## Le plateau de Tiranges - Valprivas

- Des altitudes variant de 494 m en limite Sud le long de l'Andrable à 953 m au Nord aux abords de Chazelet
- Un plateau aux altitudes variant de 800 à 950 m
- Des pentes abruptes boisées bordant le territoire, creusées par les cours d'eau
- Altitude moyenne de 830 m
- Centre-bourg à 833 m

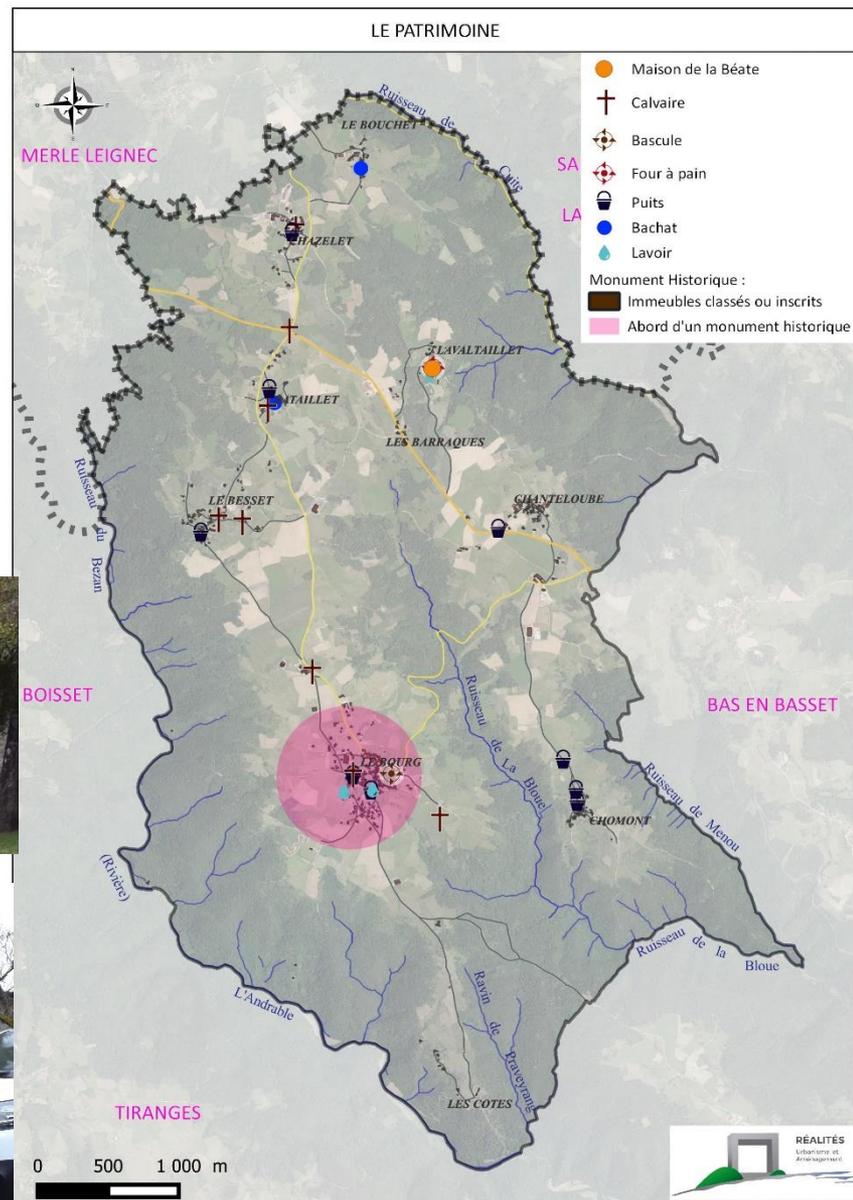


# Un patrimoine vernaculaire

- L'Église
- Maison de la Béate à Lavaltaillet
- Des murets en pierres, des portes et portails
- Des puits, bachats, lavoirs
- Bascule dans le Bourg
- Four à pain à Lavaltaillet, travail à ferrer à Chomont



# PATRIMOINE



## ***Bâti caractéristique dans le bourg et en grande partie rénové, avec une qualité architecturale***

- Bâtiments en pierres de pays
- Toiture à 2 ou 4 pans, en tuiles rouges
- Ouvertures plus hautes que larges, excepté pour les ouvertures en attique dans les combles, parfois en arrondi
- Symétrie des ouvertures
- Encadrement en pierres des fenêtres et présence de pierres d'angle
- Présence de montades et portes de grange
- Présence de porches
- Présence d'éléments de modénatures, détails architecturaux
- Enjeu pour les extensions, les réhabilitations afin de conserver les caractéristiques originelles du bâtiment et les caractéristiques architecturales de la région
- Des murets en pierres

# ARCHITECTURE TRADITIONNELLE



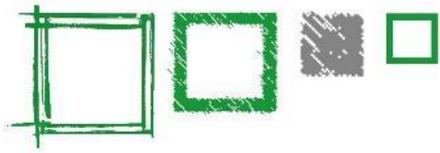


**QUESTIONS/REMARQUES?**



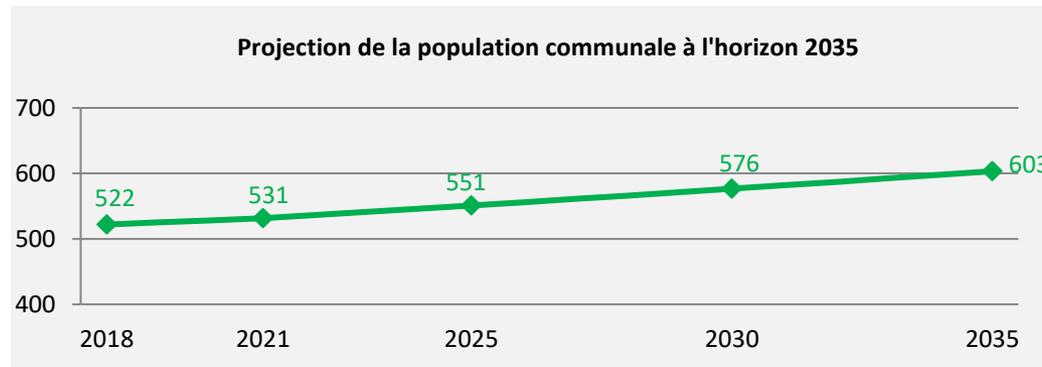
A photograph of a stone building with a tower and a stone wall in the foreground. The building is made of light-colored stone and has a small window. A stone wall is in the foreground, and a paved area is visible. There are trees and a street lamp in the background.

**PROJET D'AMÉNAGEMENT ET  
DE DÉVELOPPEMENT  
DURABLES**

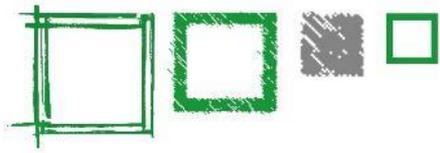


# PRÉSERVER L'IDENTITÉ TERRITORIALE DE VALPRIVAS

- S'orienter progressivement vers les 600 habitants
  - Population actuelle = 530 habitants
  - Objectif d'accueil de population régulier, adapté à la commune, maintenir les jeunes sur la commune
  - +0,9 % par an soit 600 habitants en 2035 (+80 habitants)



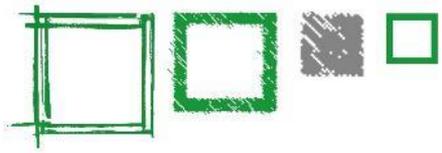
- Encadrer les nouvelles constructions
  - Projet d'environ 55 logements supplémentaires sur 2023-2035
  - Aménagement de l'existant, réhabilitation, changement de destination sont prioritaires
  - Nouvelles constructions nécessaires



# PRÉSERVER L'IDENTITÉ TERRITORIALE DE VALPRIVAS

- Maintenir les silhouettes bâties de Valprivas
  - Mise en valeur du bourg par ces aménagements d'espaces publics et les rénovations plus ou moins récentes
  - Nouvelles constructions qui devront s'intégrer architecturalement dans un bourg avec une identité préservée
  - Développement de 3 hameaux identifiés : Chazelet, Bataillet et Le Besset
  - Préservation en zone agricole (ou naturelle) des autres secteurs bâtis de la commune
  - Préserver les vues et les covisibilités





# PRÉSERVER L'IDENTITÉ TERRITORIALE DE VALPRIVAS

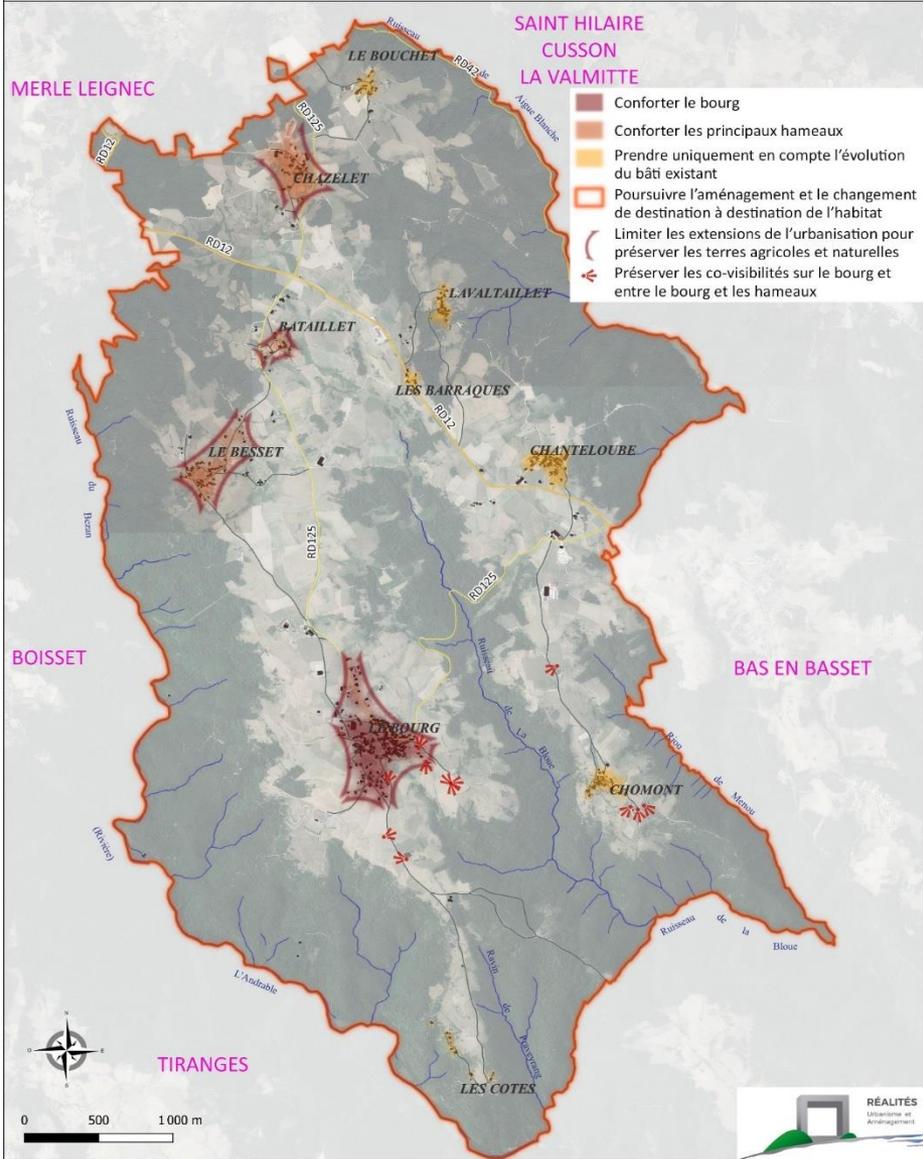
- Préserver le caractère architectural et identitaire de la commune
  - Préserver l'architecture
  - Valorisation du patrimoine local
  - Autoriser les changements de destination





# PRÉSERVER L'IDENTITÉ TERRITORIALE DE VALPRIVAS

Maintenir les silhouettes bâties de Valprivas

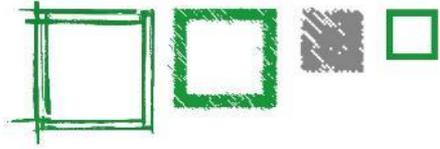




# CONFORTER LE CADRE DE VIE

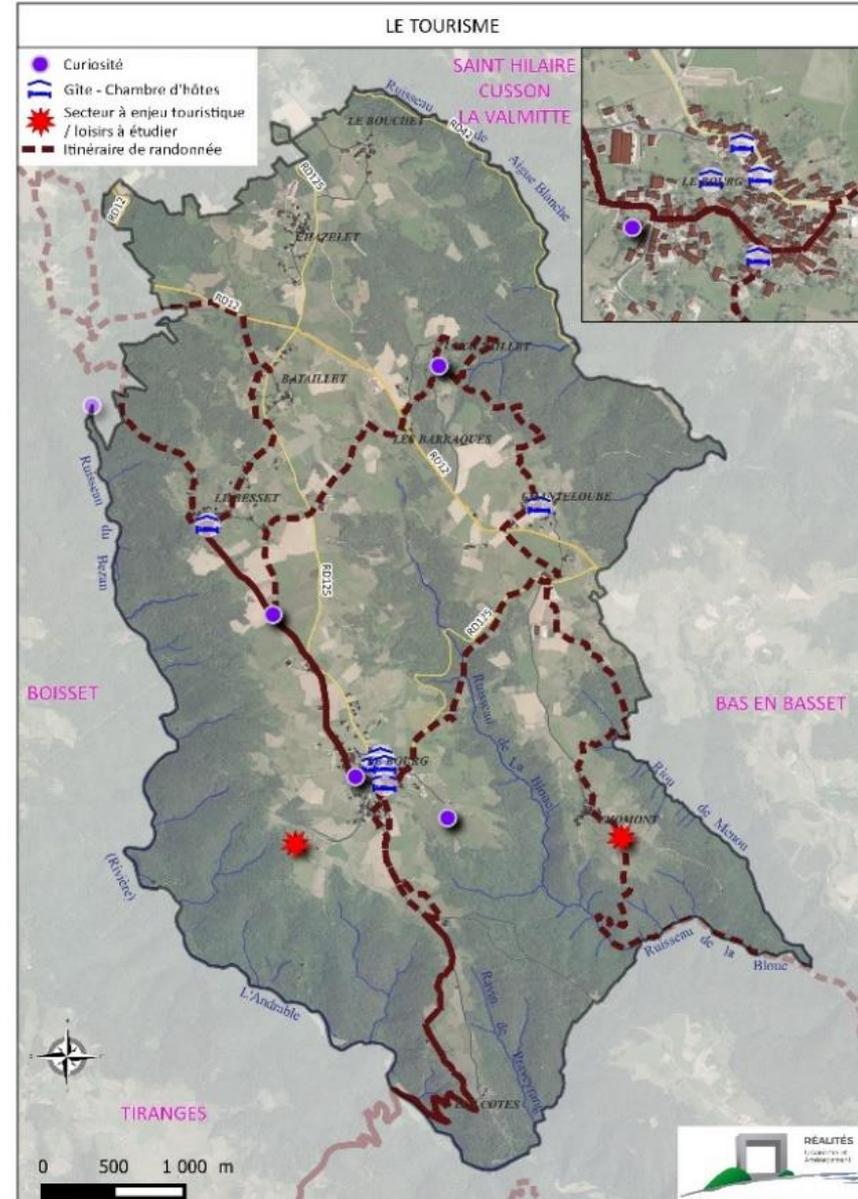
- Valoriser la bonne localisation de la commune, entre vallée et plateau
  - Soutenir la création de plusieurs logements dans l'existant
  - Limiter la surface des parcelles constructibles pour garder un prix abordable
- Maintenir une vie de village dans le bourg et les hameaux
  - Offrir aux habitants les services et commerces de première nécessité
  - Valoriser les espaces communs (aires de jeux, espaces publics...)





# CONFORTER LE CADRE DE VIE

- Embellir le bourg et offrir des lieux de rencontre
  - Valoriser les espaces intégrés dans le programme d'aménagement du bourg : cour d'école, place de l'église, place du lavoir, mairie
  - Sécuriser les déplacements





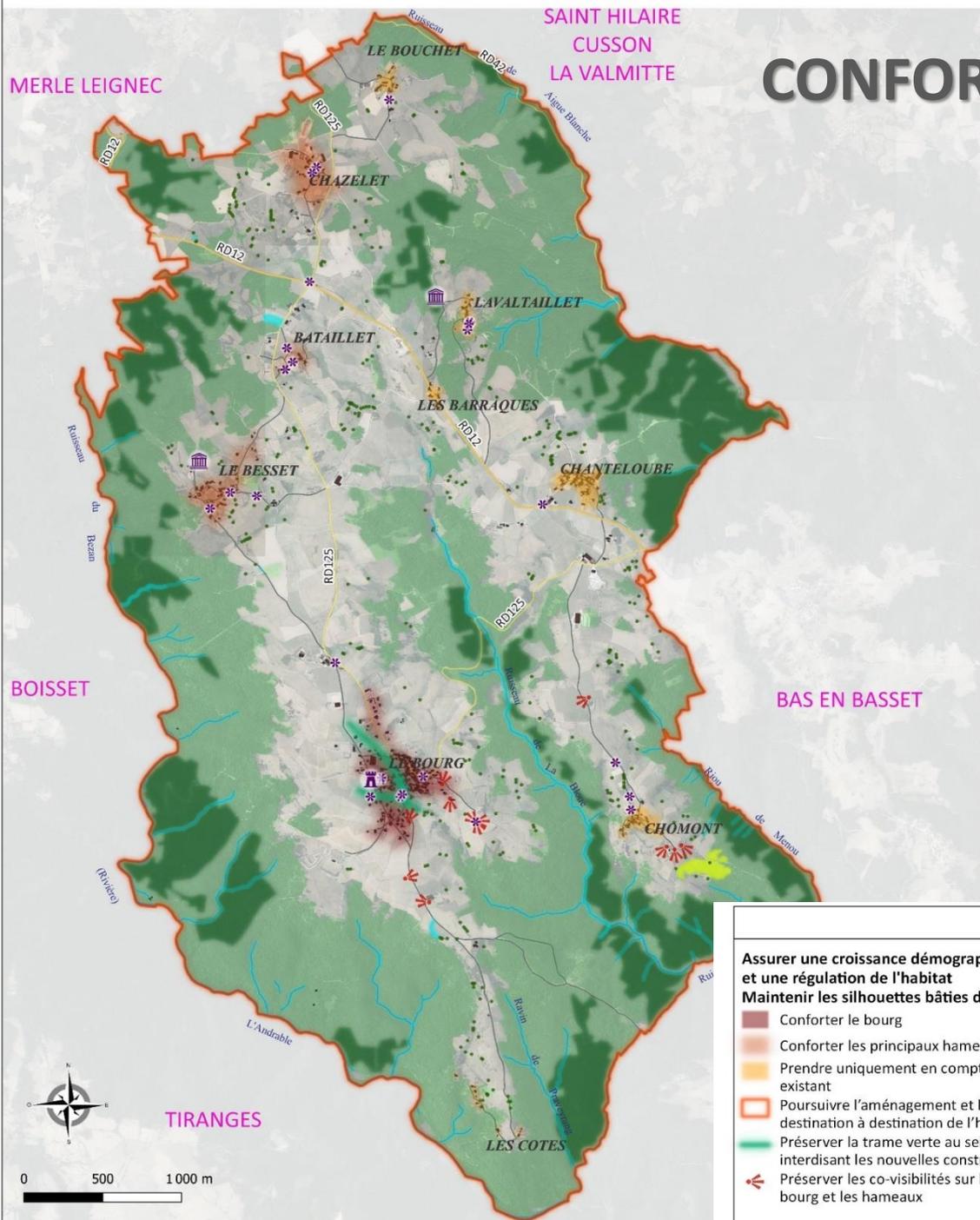
# CONFORTER LE CADRE DE VIE

- Prendre en compte l'attractivité touristique du territoire et développer les activités festives
  - Mettre en valeur les espaces naturels
  - Préserver les sentiers de randonnées
  - Maintenir les équipements
  - Valoriser le pôle sportif



# CONFORTER LE CADRE DE VIE

- Préserver une activité économique, principalement agricole
  - Prendre en compte les activités agricoles et leurs besoins
  - Maintenir la diversité des fonctions sur la commune



## Préserver l'identité de Valprivas

**Assurer une croissance démographique progressive et une régulation de l'habitat**  
**Maintenir les silhouettes bâties de Valprivas**

- Conforter le bourg
- Conforter les principaux hameaux
- Prendre uniquement en compte l'évolution du bâti existant
- Poursuivre l'aménagement et le changement de destination de l'habitat
- Préserver la trame verte au sein du Bourg en interdisant les nouvelles constructions
- Préserver les co-visibilités sur le bourg et entre le bourg et les hameaux

**Préserver le caractère architectural et identitaire de la commune**

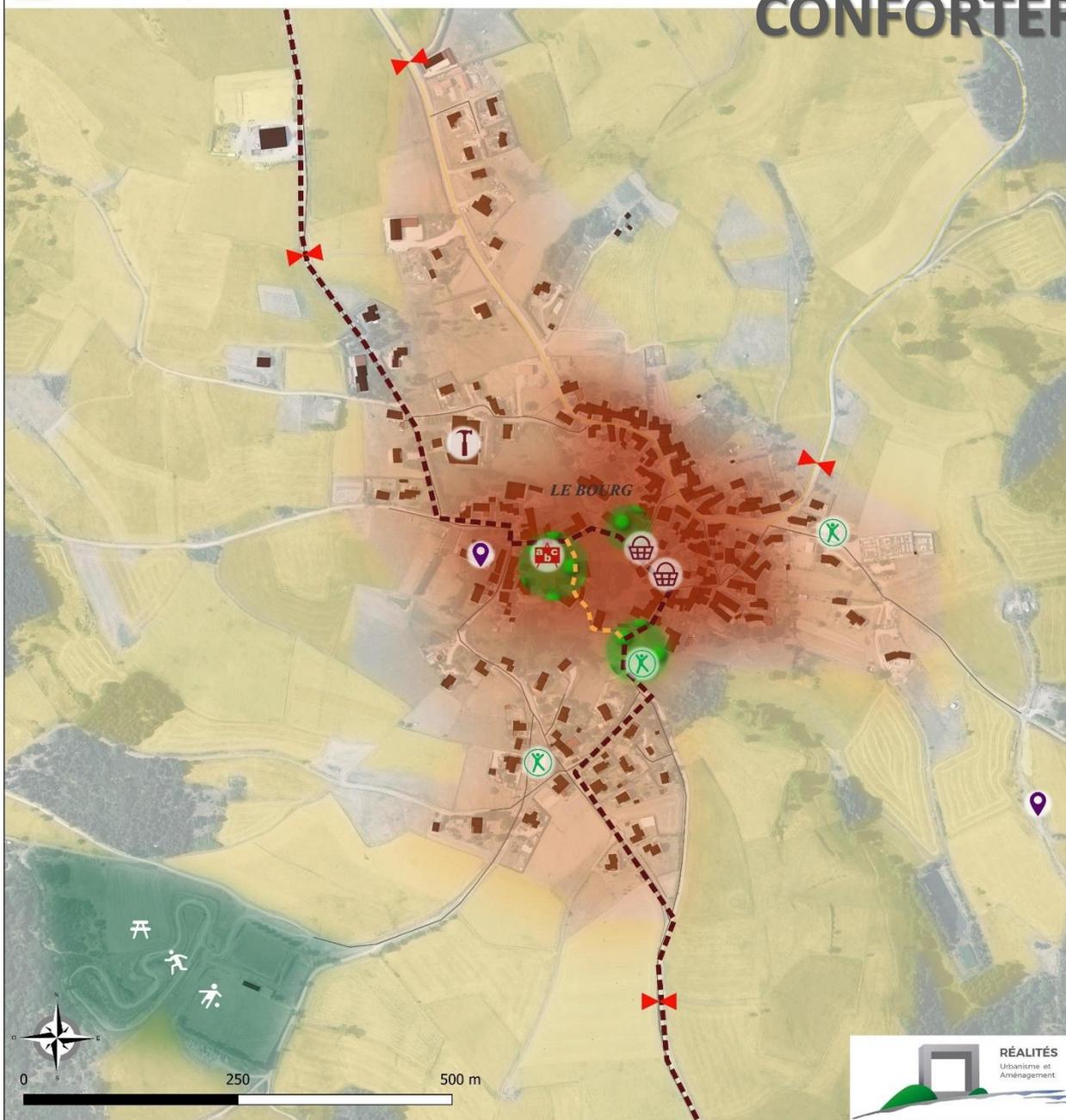
- Permettre les changements de destination et l'évolution du bâti
- Valoriser le patrimoine architectural locale
- Prendre en compte le château en tant que Monument Historique
- Préserver les éléments du petit patrimoine

**Mettre en valeur les richesses écologiques du territoire**

- Sous-trame humide : secteur de prairie humide, mare et cours d'eau
- Sous-trame boisée : forêt présumée ancienne
- Sous-trame semi-ouverte : landes
- Sous-trame bocagère : abre isolé
- Boisements



# CONFORTER LE CADRE DE VIE



## Maintenir une vie de village dans le bourg et les hameaux

-  Maintenir l'école du bourg et ses services
-  Maintenir les locaux commerciaux
-  Valoriser les espaces de jeux
-  Préserver les commerces et services de proximité  
Assurer une bonne desserte en nouvelles technologies de l'information et de la communication

## Embellir le bourg et offrir des lieux de rencontre

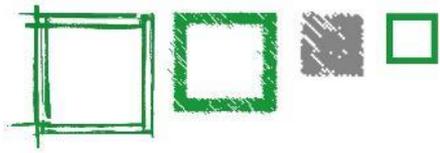
-  Mettre en valeur les entrées de bourg
-  Aménager certains espaces de convivialité
-  Valoriser les espaces de rencontre

## Prendre en compte l'attractivité touristique du territoire

- Prendre en compte le caractère de villégiature, développer et diversifier l'hébergement touristique
-  Développer un pôle sportif, festif et touristique
-  Mettre en valeur le Chemin de Saint-Jacques
-  Préserver le cheminement des écoliers
-  Mettre en valeur les atouts touristiques

## Préserver une activité économique, principalement agricole

-  Valoriser l'agriculture
-  Maintenir un espace artisanal au bourg

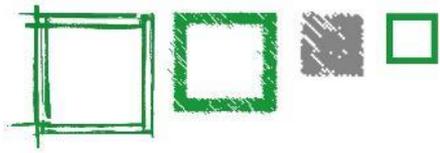


# PRÉPARER L'AVENIR ET RELEVER LES DÉFIS DE DEMAIN

- Protéger les richesses écologiques du territoire
  - Identifier la TVB par le biais des sous-trames :
    - Humide : cours d'eau, secteurs de prairies humides et de mares
    - Boisée : forêt présumée ancienne
    - Semi-ouverte : secteurs de landes
    - Bocagère : arbres isolés



- Préserver et valoriser l'eau du territoire pour limiter les épisodes de sécheresse
  - Préserver les zones humides
  - Imposer des dispositifs de récupération des eaux de pluie et une infiltration à la parcelle



# PRÉPARER L'AVENIR ET RELEVER LES DÉFIS DE DEMAIN

---

- Encourager la transition énergétique
  - Limiter la consommation énergétique
  - Développer et produire des énergies renouvelables
- Agir pour améliorer la santé des habitants
- Assurer une réduction de la consommation foncière
  - Privilégier le développement de l'habitat au sein des espaces urbanisés
  - Prévoir une extension urbaine limitée à 7% de l'enveloppe urbaine
  - Limiter à 2,5 ha la consommation d'espace en extension de l'enveloppe urbaine
  - Prévoir une densité d'environ 10 logements / ha

# PRÉPARER L'AVENIR ET RELEVER LES DÉFIS DE DEMAIN

MERLE LEIGNEC

SAINT HILAIRE  
CUSSON  
LA VALMITTE

BOISSET

BAS EN BASSET

TIRANGES



0 500 1000 m



**Protéger les richesses écologiques du territoire**  
**Préserver et valoriser la richesse naturelle du territoire pour limiter les épisodes de sécheresse**

 Maintenir et créer des espaces végétalisés, favoriser l'infiltration et la récupération des eaux pluviales, assurer un traitement qualitatif des eaux usées

**Protéger les secteurs de :**

 Prairie humide, mare, cours d'eau

 Forêt présumée ancienne

 Landes

 Abre isolé

**Limiter la consommation foncière**

 Avoir une gestion modérée et rationalisée de la consommation d'espaces agricoles et naturels

**Encourager la transition écologique**

 Limiter la consommation énergétique et produire des énergies renouvelables

 Etudier la possibilité d'un réseau de chaleur

 Préserver les itinéraires de randonnées

 Sécuriser une liaison modes actifs entre Chomont, le Bourg et le pôle sportif

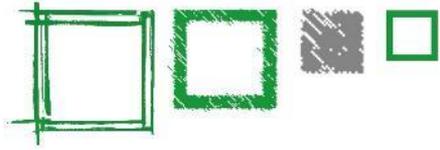
 Inciter au covoiturage et aménager une aire

**Agir pour améliorer la santé des habitants**

 Maintenir une commune agricole, avec des activités et services, limiter les nuisances, les pollutions, prendre en compte les risques, assurer une desserte en eau suffisante, des capacités de traitement des eaux usées adéquates, agir pour la sécurité routière...

A photograph of a stone building with a tower and a stone wall in the foreground. The building is made of light-colored stone and has a window with a cross above it. A stone wall with a cross on top is in the foreground. There are trees and a street lamp in the background. The text "SUITE DE LA PROCÉDURE" is overlaid on the image.

**SUITE DE LA PROCÉDURE**



# TRADUCTION RÈGLEMENTAIRE

- Le zonage et le règlement

Traduction du PADD

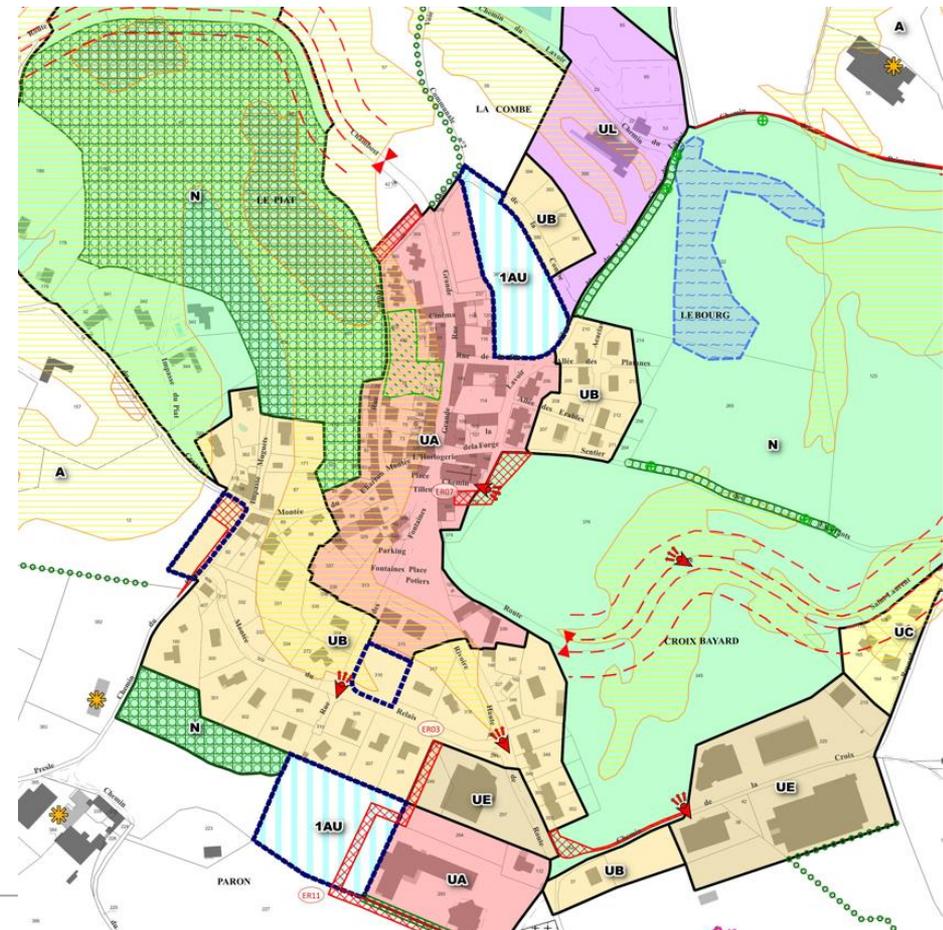
Etablir un règlement graphique et écrit

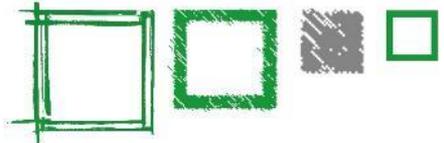
Tenant compte des spécificités locales

Identification et hiérarchisation de la TVB

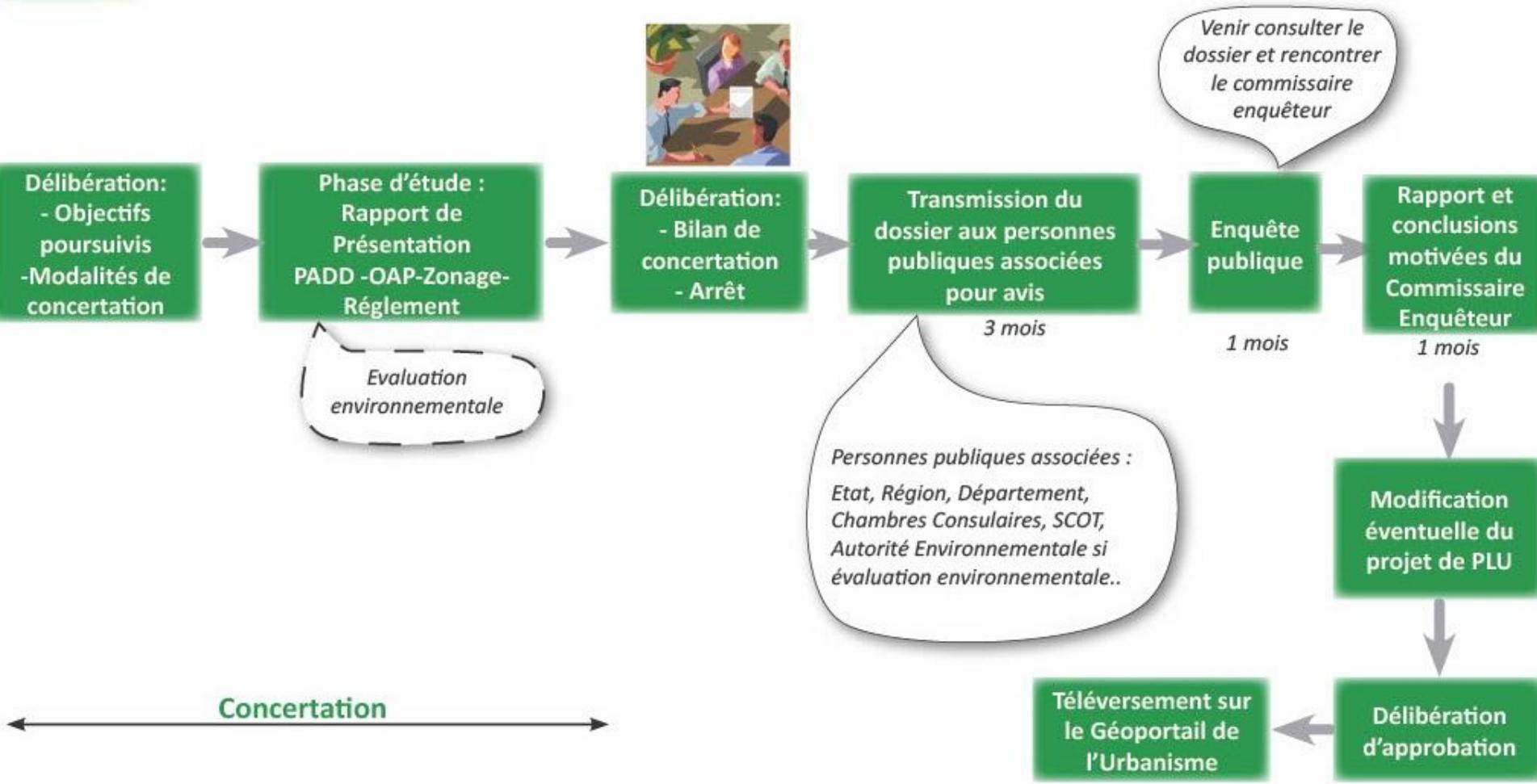


Formalisation des pièces réglementaires





# SUITE DE LA PROCÉDURE

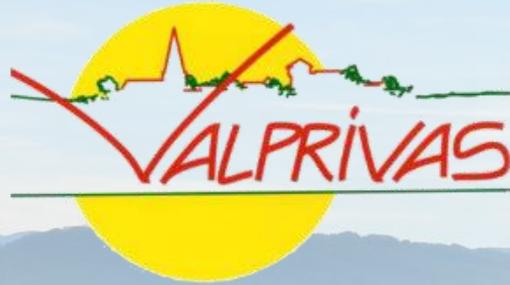




**QUESTIONS/REMARQUES?**



# VALPRIVAS



## Elaboration du PLU

*Merci de votre attention*